



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Trente-septième session

Rome, 17-22 octobre 2011

PROPOSITION DE MODALITÉS POUR LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (CSA)

Le présent document a été élaboré par le Réseau international agroalimentaire, en consultation avec d'autres participants du secteur privé. Il ne reflète pas nécessairement les opinions du CSA, de son Bureau ou de son Secrétariat.

Sommaire

	Paragraphes
I. GÉNÉRALITÉS	1-5
II. PRINCIPES D'ORGANISATION	6-11
III. RÔLE ET FONCTIONS	12-17
IV. CENTRE DE COORDINATION	18-24
V. RÉUNIONS	25
VI. MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DU CSA ISSU DU SECTEUR PRIVÉ	26-31
VII. ATTRIBUTION DE SIÈGES AU SECTEUR PRIVÉ POUR LES SESSIONS PLÉNIÈRES DU CSA	32-35
VIII. COMMUNICATION	36
IX. REDEVABILITÉ ET ÉVALUATION	37-38

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse <http://www.fao.org/cfs/accueil-de-la-csa/fr/>.

I. GÉNÉRALITÉS

1. «*La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active*» (CFS:2010/9). La concrétisation de la sécurité alimentaire pour tous nécessitera l'engagement d'organes multilatéraux, des gouvernements, de donateurs, du secteur privé et de la société civile. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a été réformé de manière à encourager davantage la participation de toutes les composantes de ces groupes.

2. Comme l'a indiqué le CSA, «*les associations du secteur privé, les organisations philanthropiques du secteur privé et d'autres parties prenantes du CSA opérant dans des domaines liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation sont encouragées à établir de façon autonome et à maintenir un mécanisme permanent de coordination pour la participation au CSA et pour les actions découlant de cette participation aux niveaux mondial, régional et national. Elles sont invitées à communiquer une proposition à cet effet au Bureau du CSA*» (CFS:2009/2 Rev.2, par. 17).

3. Les modalités décrites dans le présent document correspondent aux dispositions prises par le secteur privé pour coordonner sa participation au CSA. Ce secteur a mis en place des mécanismes autonomes en ce qui concerne la participation aux activités, débats, négociations et décisions du CSA. Il est important de souligner que ces mécanismes s'appuient sur les réseaux existants afin de faciliter le regroupement des contributions de la plus grande variété possible d'entreprises issues du plus grand nombre possible de pays.

4. Le CSA est composé du Bureau (un président et 12 membres, deux provenant de chacune des aires géographiques suivantes: Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient, et un originaire de chacune des régions suivantes: Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest) et du Groupe consultatif, constitué de représentants du système des Nations Unies et du système monétaire mondial, auxquels s'ajoutent:

- un siège pour le secteur privé;
- un siège pour les fondations;
- quatre sièges pour la société civile;
- un siège pour la recherche agricole internationale.

5. Le nouveau CSA ne se limite pas à une réunion annuelle. En effet, il est prévu d'élaborer un programme de travail continu qui sera mis en œuvre par le Bureau. Le Groupe consultatif et le Groupe d'experts de haut niveau y apporteront leurs contributions. Toutes les entités participant aux procédures du CSA, y compris le secteur privé, sont invitées à contribuer aux activités intersessions à différents niveaux (national, régional ou mondial). Le Programme de travail servira à préparer les sessions plénières du CSA et la suite à donner à leurs conclusions et décisions. Il rassemblera les enseignements tirés aux niveaux national et régional, et traitera, entre autres, de l'élaboration d'orientations en matière de politiques et du Cadre stratégique mondial, et de la facilitation de l'appui international aux plans d'action nationaux. L'engagement du secteur privé est le bienvenu en ce qui concerne la mise en œuvre et les investissements. Actuellement, une à trois réunions se tiennent chaque mois à Rome, au Siège de la FAO.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION

6. Tous les acteurs du secteur privé qui ont un lien avec l'alimentation et souhaitent participer peuvent le faire, en particulier ceux qui travaillent dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition à un niveau quelconque – surtout s'ils représentent:

- des producteurs d'aliments;

- des fournisseurs d'intrants;
 - des détaillants agricoles;
 - des marchands de grain;
 - des fabricants et détaillants alimentaires;
 - et d'autres acteurs qui gèrent directement la production ou la vente.
7. Les déclarations et propositions doivent refléter la position la plus consensuelle possible.
8. Les déclarations et propositions doivent être respectueuses.
9. Les propositions doivent être constructives et axées sur des mécanismes permettant d'améliorer les résultats en matière de sécurité alimentaire.
10. Si un quelconque groupe du secteur privé souhaite soumettre un document distinct ou complémentaire, il est vivement encouragé à le faire.
11. Les déclarations faites lors de manifestations importantes se fonderont sur les propositions convenues.

III. RÔLE ET FONCTIONS

12. Les modalités concernant le secteur privé sont essentiellement vouées à faciliter la participation de celui-ci aux travaux du CSA, y compris à la négociation et à la prise de décisions. Pour regrouper les contributions du secteur privé au sein du CSA, le centre de coordination de ce secteur (actuellement, le Réseau international agroalimentaire, www.agrifood.net) partagera des documents, cherchera à obtenir des observations, ébauchera des positions et encouragera la communication d'une réponse rapide au CSA. **Il s'agit d'un réseau de bonne volonté.** Les modalités concernant le secteur privé présenteront des positions communes au CSA, le cas échéant, et les différents points de vue s'il n'y a pas de consensus.
13. Voici quelques exemples d'activités:
- travail de pression et de promotion;
 - partage d'informations et éducation;
 - constitution de groupes de travail spécifiques et participation à ces entités;
 - renforcement des capacités;
 - engagement sur des problèmes cruciaux;
 - sélection de représentants de haut niveau du secteur privé et relations avec eux;
 - suivi et élaboration de propositions spécifiques qui seront ensuite débattues par le CSA en session plénière.
14. Le secteur privé est constitué de groupes très divers, qui vont des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises, en passant par les sociétés nationales. Le centre de coordination du secteur privé a établi une liste de diffusion électronique réunissant les parties intéressées. Les entreprises, les fondations, les organisations non gouvernementales (ONG) ayant pour mandat d'encourager l'entrepreneuriat et les associations sont toutes les bienvenues. La participation des associations internationales représentant des réseaux d'entreprises et des groupes nationaux sera pondérée de manière à refléter leur rôle fédérateur et leur portée mondiale.
15. Afin de remplir cette fonction de facilitation, le centre de coordination du secteur privé aura plusieurs attributions, notamment:
- i) l'échange d'informations, d'analyses et d'expériences liées au CSA;
 - ii) la formulation de positions communes, le cas échéant;

- iii) la communication auprès du CSA et, le cas échéant, de son Bureau par l'intermédiaire de représentants désignés au terme d'un processus interne d'auto-sélection;
- iv) l'organisation d'un forum du secteur privé et/ou d'autres manifestations avant et pendant les sessions du CSA.

16. Le centre de coordination du secteur privé facilitera la participation à la fois aux activités intersessions (se déroulant entre les sessions plénières annuelles du CSA) et aux sessions plénières tenues chaque année en octobre, aux environs de la Journée mondiale de l'alimentation.

17. Il dialoguera avec le Bureau du CSA en ce qui concerne l'attribution de sièges au secteur privé pour les sessions plénières annuelles du CSA.

IV. CENTRE DE COORDINATION

18. Le centre de coordination (Réseau international agroalimentaire) se réunit physiquement une fois par an et, autant que de besoin, par conférence téléphonique. **Il n'est pas nécessaire d'appartenir à cette entité pour participer aux négociations, à la liste de distribution électronique, ni aux manifestations liées au CSA.** Tous les acteurs du secteur privé sont les bienvenus. Signalons que l'appartenance au centre de coordination ne garantit pas la participation automatique aux sessions plénières du CSA.

19. Le centre de coordination est chargé de veiller à ce que les fonctions relatives aux modalités qui concernent le secteur privé soient assumées aussi efficacement que possible et conformément aux principes d'organisation.

20. Il fera l'objet d'un examen lors de la réunion du secteur privé qui se tiendra en 2013, puis tous les deux ans.

21. Il prendra des décisions concernant les modalités du secteur privé comme:

- i) les questions de participation découlant des modalités du secteur privé;
- ii) les quotas de participation aux sessions plénières du CSA;
- iii) la sélection du membre du Groupe consultatif représentant le secteur privé;
- iv) et l'aide à l'organisation des manifestations du secteur privé liées au CSA.

22. Les décisions seront prises dans le cadre d'un processus de consultation systématique des participants intéressés du secteur privé. Elles seront, autant que possible, le fruit d'un consensus ou, en cas d'avis divergent, d'un vote. Les voix seront pondérées de manière à ce que toutes les associations internationales constituant la diversité du secteur soient représentées. Le silence sera considéré comme un consentement.

23. Toutes les positions divergentes communiquées par écrit au centre de coordination seront transmises au Bureau et au Secrétariat.

24. Le centre de coordination sera chargé de dialoguer avec le Bureau et le Secrétariat du CSA en ce qui concerne l'attribution de sièges au secteur privé pour les sessions plénières du CSA et les déclarations de position.

V. RÉUNIONS

25. Le point focal facilitera l'organisation d'au moins une réunion du secteur privé par an. Cette réunion sera ouverte à tous les participants intéressés du secteur privé qui sont membres de la liste de diffusion électronique. Pour la prise de décisions, il est important de trouver un équilibre entre les groupes et les régions. Des mécanismes adaptés, y compris la possibilité de

voter en cas d'absence de consensus, seront mis en place. La réunion sera une occasion importante d'échanger des informations, de débattre des questions prioritaires en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, de recenser les priorités en matière de promotion et, enfin, de délibérer sur les positions communes à transmettre à la session plénière annuelle du CSA. S'il n'y a pas de consensus, les positions présentées au CSA préciseront clairement les noms des organisations qui les approuvent. Ces dernières sont libres de rendre ces déclarations publiques sur leurs sites Internet. En l'absence de consensus ou en cas d'opinion divergente, les acteurs du secteur privé sont invités à formuler par écrit des observations spécifiques.

VI. MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DU CSA ISSU DU SECTEUR PRIVÉ

26. Le Groupe consultatif a pour fonction de présenter au Bureau les opinions des participants au CSA n'ayant pas de droit de vote, y compris le secteur privé, et «de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter» (CFS:2009/2 Rev.2, par. 32). Il est également chargé de nourrir et d'entretenir les liens avec différents acteurs aux niveaux régional, sous-régional et local (CFS:2009/2 Rev.2, par. 23).

27. Suite à la réforme du CSA, un siège est désormais réservé au secteur privé et un, aux fondations. Ce dernier est actuellement occupé par la Fondation Bill and Melinda Gates. Le présent document ne traite pas des modalités concernant les fondations.

28. Pour améliorer l'efficacité et la coordination, un représentant du centre de coordination sera nommé au Groupe consultatif pour une période de deux ans. Le centre de coordination en informera le Bureau. Un suppléant sera également désigné.

29. Les principaux critères de sélection sont:

- a) la capacité à participer régulièrement aux réunions du Groupe consultatif ou aux téléconférences et vidéoconférences;
- b) la démonstration d'un engagement auprès du CSA;
- c) la capacité à fonctionner en réseau avec une grande variété de groupes, organisations, réseaux et secteurs;
- d) les compétences en matière de communication et de réseaux;
- e) le respect du principe de parité hommes-femmes dans l'équilibre global des sièges du Groupe consultatif;
- f) l'équilibre et l'ordre de priorité des groupes représentant le secteur agroalimentaire.

30. Les tâches essentielles du membre du Groupe consultatif issu du secteur privé consisteront à partager des informations et à présenter les divers points de vue, en insistant sur les positions communes auxquelles le secteur privé sera éventuellement parvenu.

31. Le centre de coordination visera à obtenir la plus grande participation possible aux activités du Bureau et à l'ensemble des procédures du CSA, ainsi que les éléments les plus utiles dans ce cadre. Le Groupe consultatif respectera les principes d'organisation concernant le secteur privé, conformément au document CFS: 2009/2 Rev. 2, par. 17.

VII. ATTRIBUTION DE SIÈGES AU SECTEUR PRIVÉ POUR LES SESSIONS PLÉNIÈRES DU CSA

32. Les sièges réservés au secteur privé lors des sessions plénières du CSA pourraient être limités, comme le sera certainement le nombre de participants de ce secteur ayant la possibilité de s'exprimer au cours de ces réunions. Les sièges et les temps de parole attribués au secteur privé

lors des réunions du CSA seront répartis entre les parties intéressées en fonction des thèmes principaux qui seront abordés. Les liens directs avec les activités relatives à la sécurité alimentaire, la prise en compte de questions d'égalité entre les sexes, et l'engagement dans des régions souffrant d'une grave insécurité alimentaire sont prioritaires.

33. La priorité sera accordée à la participation et à l'engagement de haut niveau des associations du secteur privé lors de la session plénière.
34. Des informations concernant les sessions plénières annuelles du CSA seront disponibles sur le site Internet du centre de coordination (www.agrifood.net) et envoyées à la liste de diffusion par courriel.
35. Les organisations souhaitant assister à la session du CSA doivent fournir des informations sur leur fonctionnement, leurs domaines de travail et leurs liens organisationnels, et indiquer le point de l'ordre du jour qui les intéresse le plus et ce qu'elles pensent pouvoir apporter au débat. Cela n'exclut pas une sollicitation volontariste des participants par l'intermédiaire du centre de coordination.

VIII. COMMUNICATION

36. Le centre de coordination créera une liste de distribution et un site Internet. Des informations seront publiées en anglais sur ce site. Toute partie intéressée appartenant au secteur privé pourra enregistrer son adresse électronique de manière à recevoir des courriels.

IX. REDEVABILITÉ ET ÉVALUATION

37. Éléments de redevabilité:
 - a) le centre de coordination sera tenu de rendre des comptes aux acteurs du secteur privé mondial concernés par la sécurité alimentaire et la nutrition, d'une part et au CSA, d'autre part;
 - b) il entretiendra et actualisera le site Internet et la liste de diffusion, et veillera à ce que le secteur privé formule des positions sur les questions liées au CSA;
 - c) la réunion annuelle est un forum permettant de réfléchir aux travaux du centre de coordination et des membres du groupe consultatif.
38. Outre la ou les réunions annuelles, la liste de distribution du secteur privé et le site Internet seront les principaux outils de diffusion. Le site Internet comportera les informations suivantes, qui seront également envoyées par courriel:
 - a) les principaux documents actuels pour consultation, en particulier pour l'élaboration de politiques;
 - b) le lien vers le site Internet du CSA;
 - c) la liste des membres actuels du centre de coordination et du Groupe consultatif;
 - d) les dates et ordres du jour des sessions plénières annuelles du CSA; le nombre de sièges attribués au secteur privé lors des sessions du CSA et un formulaire en ligne de demande de participation aux sessions;
 - e) la date de la réunion annuelle du secteur privé qui se tiendra chaque année;
 - f) toutes les déclarations conjointes approuvées par consensus.